

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences

Séance du 29 mars 2024

1. Répartition de la dotation populationnelle sur la partie dédiée aux services d'urgence

En le groupe de travail financement se réunit tous les quinze jours pour travailler à la refonte de la base historique. L'objectif de ces échanges est de déterminer la nouvelle base de répartition des crédits pour la partie de la dotation populationnelle dédiée aux urgences.

Pour la C1 2024, il est proposé que 3% de la dotation populationnelle dédiée aux urgences soit mise en réserve et que les 97% restant soient délégués au prorata des bases. Il n'est pas prévu que les indicateurs permettant la délégation des 3% soient retravaillés à ce stade.

Le CCAR-U émet un avis favorable sur la répartition suivante : mise en réserve des 3% et délégation des 97% restants au prorata des bases historiques.

2. Crédits de la mesure nouvelle 2023 « coordonnateur de parcours »

En fin d'année 2023, le CCAR-U a voté pour le financement d'un coordonnateur de parcours dans les SAU. La présente séance a permis de discuter de sa pérennisation. Il est proposé que cette mesure soit conditionnée à sa bonne mise en œuvre. Intégrant la base 2024, il est suggéré que le montant de cette mesure nouvelle soit mis en réserve en C1 2024 pour n'être délégué qu'en C3 2024, selon l'état d'avancement de la mesure dans les établissements.

En parallèle, le groupe de travail « financement » a préparé un courrier à destination des établissements pour spécifier les modalités de mise en œuvre de la mesure, ainsi que les indicateurs de suivi qui seront demandés par le CARU.

Le CCAR-U émet un avis favorable à la mise en réserve en C1 du montant alloué à la mesure nouvelle 2023 « coordonnateur de parcours ».

3. Nouvelles modalités de financement des SMUR

Il est apparu que certains SMUR étaient sous dotés par rapport au référentiel de moyens de la DGOS et que la répartition de la dotation populationnelle avec une sanctuarisation de 25 % des crédits pour les SMUR n'était plus respectée.

Ainsi, après utilisation du référentiel de moyens de la DGOS, le coût d'une ligne de SMUR était estimé à 1,5 million d'euros. Cette estimation tient compte du coefficient géographique francilien de 7% et coïncide avec les montants alloués pour les nouvelles lignes de SMUR en 2022 et 2023.

Le groupe de travail propose alors les règles de répartition suivante :

- Chaque ligne H24 SMUR est au moins financée à hauteur de 1,5M€, il s'agit d'une dotation socle qui permet de sécuriser la ligne.
- A partir de 1 400 sorties, financement d'une deuxième ligne au prorata du nombre de sorties.
- Aucun SMUR ne voit sa dotation diminuée par rapport à l'an dernier : les SMUR sous financés historiquement sont rehaussés et ceux initialement sur-dotés conservent le même niveau de financement que l'an passé.

Le CCAR-U émet un avis favorable pour l'utilisation de ce nouveau modèle de financement des SMUR dès 2024.

La Présidente du CCAR.U

signé

Docteur Agnès RICARD-HIBON